



ARRÊTE TEMPORAIRE
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Place du Colonel Louis Dupin

Date d'affichage : 01 juin 2023

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;

Vu le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de **l'entreprise BILSKI** sise à LE SEQUESTRE (81990) – « ZI La Baute – Espace Monaco », du 31 mai 2023, demandant l'autorisation de stationner leur véhicule Toupie à Béton sur la voie publique, à hauteur du bien, sise au 7 Place du Colonel Louis Dupin, afin d'y effectuer les travaux dans de bonnes conditions de sécurité.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le véhicule toupie nécessaire aux travaux susvisés, va occuper une large partie de la voie publique de la Place du Colonel Louis Dupin ouverte à la circulation publique, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la Place concernée, pendant toute la journée du vendredi 2 juin 2023, qu'auront lieu les travaux pour préserver tout risque pour les usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité liées au déroulement des travaux, l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la Place Louis Dupin ouverte à la circulation publique, désignées à l'article 2, est octroyé à l'entreprise BILSKI de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est interdite momentanément. Voir plans annexés à l'arrêté.

Durant le temps des travaux et en présence de la toupie :

- le stationnement de tous véhicules, y compris ceux des riverains, sur cette même voie, y est strictement interdit.

Article 2 :

L'usage exclusif temporaire de la partie de la chaussée à hauteur du 7 Place du Colonel Louis Dupin, est accordée à l'entreprise BILSKI.

Afin de ne pas bloquer la circulation des usagers sur la Place, des barrières seront mises en place afin de matérialiser la voie de passage au sein de celle-ci.

Le présent arrêté entre en vigueur le **vendredi 02 juin 2023 à partir de 7 heures 30 jusqu'à 18 heures**, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Article 3 :

Les barrières mises en place par la Mairie seront déposées, et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 :

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 :

La Mairie est tenue de porter à la connaissance des usagers par affichage en Mairie et publication sur son site Internet des perturbations de la circulation pendant tout le déroulement de la journée et d'apposer un exemplaire du présent arrêté temporaire aux extrémités des sections de la Place concernée.

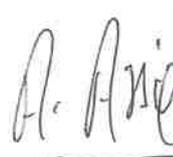
Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

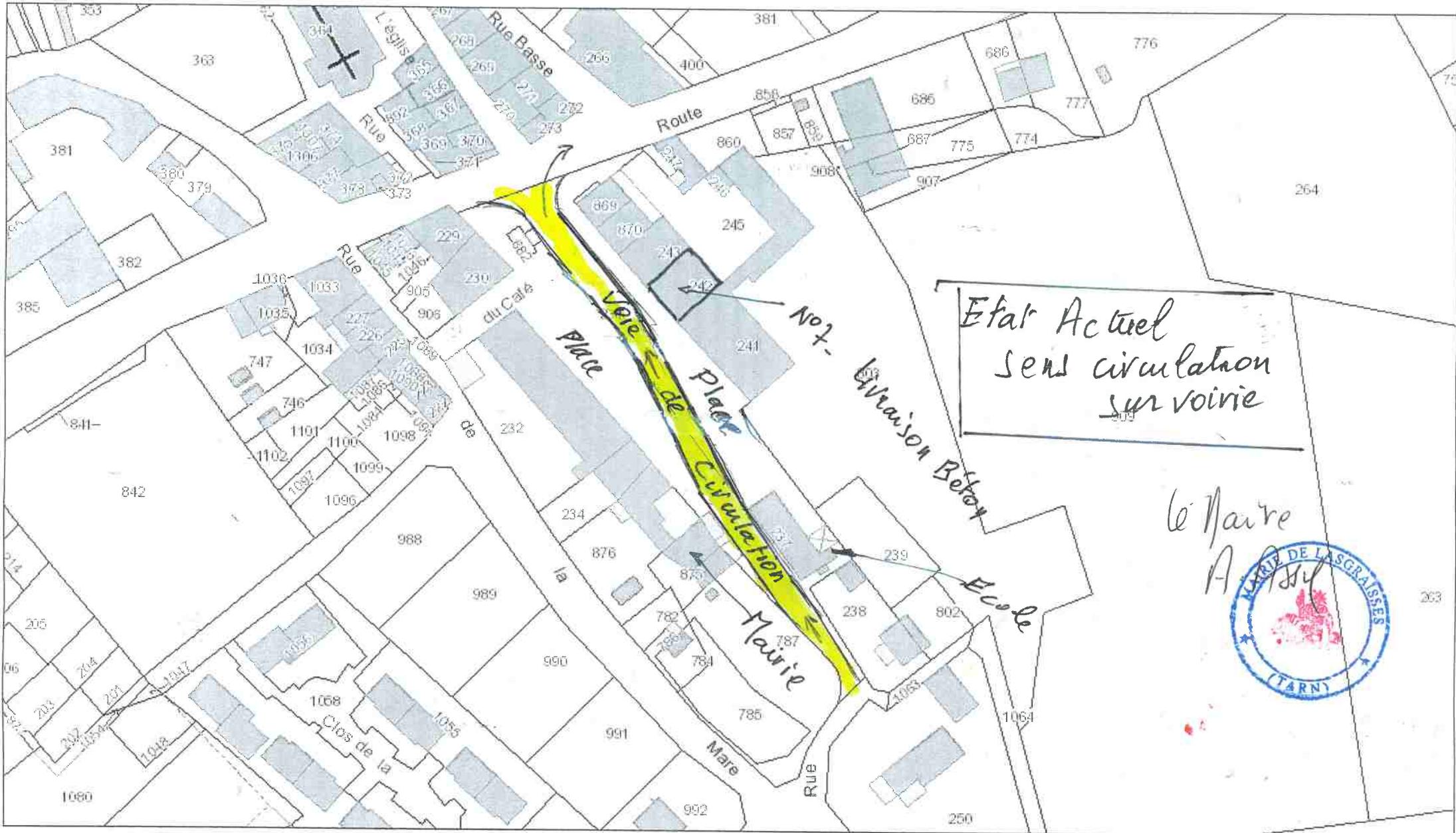
Fait à Lasgraïsses,
le : 01 Juin 2023.


 **Le Maire,
Alain ASSIE**

Copie sera adressée aux :

- Services des transports de la FEDERTEEP

Place Louis Dupin



C^{te} de Lasgrais

Place Colonel Du Pin



Légende

Nom de voie	Número de parcelle	Nom de section	Número de voie
Nom de voie	Número de parcelle	Nom de section	Número de voie

